

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°23-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CFVU DU 13 FEVRIER 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

Le compte-rendu de la CFVU du 13 février 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°24-2025-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE DEUX ELU.ES ETUDIANT.ES REPRESENTANT.ES DE LA CFVU
A LA COMMISSION CULTURE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que les représentant-es à la commission Culture sont désigné-es par l'ensemble des membres de la CFVU,
Considérant qu'il convient d'élire deux représentant-es étudiant-es de la CFVU,
Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-es peuvent prétendre aux sièges à pourvoir,
Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour assurer la représentation des étudiant-es à la Commission Culture.

Délibère

Article unique :

Shams El Din HEGAB-CAVELIER est désigné représentant de la CFVU à la commission Culture.

Délibération adoptée à la majorité absolue des 23 membres présents et représentés.

(1 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°25-2025-CFVU
DESIGNATION D'UN-E REPRESENTANT-E ETUDIANT-E ELU-E DE LA CFVU A LA COMMISSION
RELATIONS EUROPEENNES ET INTERNATIONALES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que le représentant-e à la commission relations européennes et internationale est désigné-e
par l'ensemble des membres de la CFVU,

Considérant qu'il convient d'élire un-e représentant-e étudiant-e de la CFVU,

Considérant que les représentant-es usager-ères titulaires et suppléant-es peuvent prétendre au siège à
pourvoir,

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour assurer la représentation des étudiant-es à la
Commission REI,

Délibère

Article unique :

Chris ACHE est désigné représentant étudiant de la CFVU à la Commission Relations Européennes et
Internationales (REI).

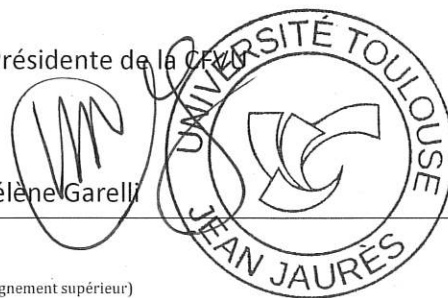
Délibération adoptée à la majorité des 23 membres présents ou représentés.

(1 NPPV, 0 abstention, 0 contre, 22 pour)

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°26-2025-CFVU
DESIGNATION D'UN·E REPRESENTANT·E DES ETUDIANT·ES INSCRIT·ES EN LICENCE
AU CONSEIL DE LA MAISON DE L'IMAGE ET DU NUMERIQUE (MIN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Considérant que le représentant·e inscrit·e en Licence est désigné·e par leurs représentant·es élu·es à la CFVU,

Considérant les listes représentées à la CFVU désignent librement leurs représentant·es et que les représentant·es ainsi désigné·es peuvent ne pas avoir la qualité d'él·u·e, mais ils·elles doivent être inscrit·es à l'UT2J

Considérant qu'une seule candidature a été présentée pour assurer la représentation des étudiant·es inscrit·es en Licence au conseil de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN),

Délibère

Article unique :

Lémine Sahraoui inscrit en 1^{ère} année DUT à l'IUT de Blagnac est désigné représentant des étudiant·es inscrit·es en Licence au conseil de la Maison de l'Image et du Numérique (MIN).

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Makie-Hélène Garelli

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

DELIBERATION N°27-2025-CFVU

PORTANT SUR LA DEMANDE D'OUVERTURE DE DOUBLE DIPLÔMATION ENTRE LE MASTER MENTION HISTOIRE, CIVILISATION ET PATRIMOINE, PARCOURS HISTOIRE DES MONDES IBÉRIQUES ET IBÉRO-AMÉRICAINS, ET LE MASTER D'HISTOIRE (MASTER DE ESTUDIOS HISTORICOS AVANZADOS, ESPECIALIDAD HISTORIA MODERNA Y ESPECIALIDAD DE HISTORIA CONTEMPORANEA) DE L'UNIVERSITÉ DE SÉVILLE DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de Département du 17 décembre 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 24 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 3 avril 2025,

Délibère

Article unique :

La demande d'ouverture de double diplomation entre le Master mention Histoire, civilisation et patrimoine parcours histoire des mondes ibériques et ibéro-américains, et le Master d'Histoire (Máster de Estudios históricos avanzados, especialidad historia moderna y especialidad de historia contemporánea) de l'Université de Séville à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, telle qu'annexé à la présente délibération, est approuvée.

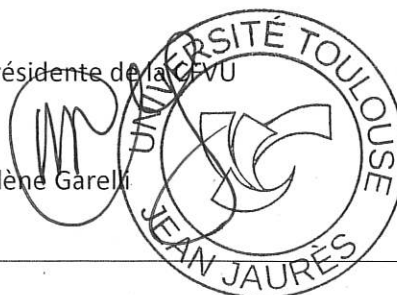
La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 23 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°28-2025-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE D'INTÉGRATION DANS LA MAQUETTE DE MASTERS DE PSYCHOLOGIE
DE L'UE UNIVERSEH « UFOOTHERMESS AND CONSPIRACY NARRATIVE »
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 27 janvier 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 3 avril 2025,

Délibère

Article unique :

La demande d'intégration dans la maquette de Masters de Psychologie de l'UE UNIVERSEH « UFOtherness and Conspiracy Narrative » à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Mélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°29-2025-CFVU
PORTANT SUR LA DEMANDE DE FERMETURE DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION MÉTIERS DU
DESIGN, PARCOURS ARTISAN DESIGNER
DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026 – RENTREE UNIVERSITAIRE 2025-2026**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de l'ISCID du 13 mars 2025,
Vu l'avis de la Commission SOFI du 3 avril 2025,

Délibère

Article unique :

La demande de fermeture du parcours « Artisan designer » de la licence professionnelle mention « Métiers du design », à compter de la rentrée 2025-2026, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de l'ouverture par le conseil d'administration.

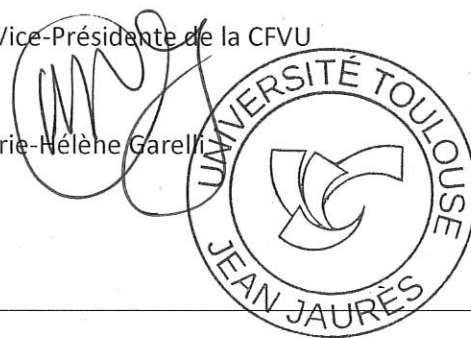
Délibération adoptée à la majorité absolue des 24 membres présents ou représentés.

(3 NPPV, 0 abstention, 5 contre, 16 pour)

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 11 avril 2025**

**DELIBERATION N°30-2025-CFVU
PORTANT APPROBATION DES PROJETS FSDIE– 4EME SESSION 2024-2025
DE LA COMMISSION PLENIERE DU 1^{ER} AVRIL 2025**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu l'avis de la Commission plénière FSDIE organisée en date du 1^{er} avril 2025,

Délibère

Article unique :

Les 8 projets du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) pour un montant total de 19 690,63 € (dix-neuf mille six cent quatre-vingt-dix euros et soixante-trois centimes), tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Délibération adoptée à l'unanimité des 24 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 11 avril 2025

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique